

Nombre des conseillers élus	29	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 5 juin 2026 sous la présidence de M. ROUDAIRE Joël, Maire de Kembs
Conseillers en fonction	29	
Conseillers présents	23	
Procurations	5	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme CORTINOVIS Anne, M. LITZLER Benoît, Mme GERSPACHER Céline (Adjoints au Maire), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, BOGUET Josiane, MM. PINT Denis, DEGERT Christian, Mmes MICLO Jocelyne, KUPFERSCHMIDT Catherine, M. TIXERONT Claude, Mme DI PERSIO Sandra, M. LAURENT Benoît, Mmes WETTERER Séverine, GROELLY Elisabeth, MM. LALOY Brice, LEROY Cédric, MOREAU Sébastien, WEIL-BANDINELLI Noam (Conseillers municipaux).	
Absent	M. LEPROTTI Éric (Conseiller municipal).	
Absents excusés :	Mmes MALPARTY Patricia, WALCH Déborah, M. LALOY Brice, Mme WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie, M. LUCAS Michaël (Conseillers municipaux).	
Ont donné procuration :	Mme MALPARTY Patricia à Mme BACH Céline, Mme WALCH Déborah à M. TIXERONT Claude, M. LALOY Brice à Mme ROSSE Christiane, Mme WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie à Mme WETTERER Séverine, M. LUCAS Michaël à M. SZCZEPANIAK Cyril.	

Point 18 – Modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique

M. le Maire expose :

Il est proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur de l'école municipale de musique qui a été établi il y a quelques années déjà.

Il s'agit d'ajouter :

Dans le I. Buts de l'école de musique :

- participer au rayonnement de la vie culturelle communale et locale

Dans III. Conditions d'admission :

En s'inscrivant à l'école de musique, les élèves s'engagent à suivre le cursus dans lequel ils sont inscrits. Ils s'engagent à emmener le matériel nécessaire demandé par les professeurs et à produire un travail personnel régulier tout au long de l'année.

Dans IV. Radiation :

Radiation pour motif disciplinaire

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'école de musique, à la sécurité des personnes, au respect du personnel enseignant, administratif ou des autres élèves, ou aux locaux et au matériel, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. Les sanctions sont : l'avertissement, l'exclusion temporaire (n'excédant pas un mois) et l'exclusion définitive.

En cas de manquements graves ou répétés au règlement intérieur, malgré un ou plusieurs avertissements écrits, la direction se réserve le droit de prononcer la radiation définitive de l'élève. Cette décision sera prise après examen des faits et, le cas échéant, après entretien avec l'élève et/ou ses responsables légaux. La radiation ne donne lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ou de scolarité.

Dans VI. Enseignement :

Les cours ne sont pas publics, cependant un professeur peut autoriser la présence d'un parent pendant le cours.

Le règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier et de compléter le règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Joël ROUDAIRE

Le secrétaire,

Mathilde LEGRAND

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 068-216801639-20260605-DCM050626PT18-DE



École municipale de musique – Règlement intérieur

SOMMAIRE

I. But de l'école municipale de musique	2
II. Disciplines enseignées	2
III. Conditions d'admission	2
IV. Radiation	3
V. Désistement	3
VI. Enseignement	3
VII. Droits d'écolage	3
VIII. Présence des élèves	4
IX. Direction	4
X. Commission culturelle municipale	4
XI. Disposition finale	4

I. But de l'école municipale de musique

- Initiation à la musique des enfants et des adultes,
- Formation de musiciens pour l'harmonie municipale,
- Formation de musiciens indépendants,
- Préparation aux classes de Conservatoire de Musique pour l'enseignement musical supérieur,
- Participer au rayonnement de la vie culturelle communale et locale.

II. Disciplines enseignées

Le recrutement de jeunes musiciens a pour objectif le développement de l'animation musicale par le biais de formations d'ensemble au sein même de l'école. Les cours suivants sont dispensés :

- Formation musicale
- Formation instrumentale
- Ensembles instrumentaux
- Chant choral

Les disciplines instrumentales enseignées sont définies conjointement par le Directeur de l'école et l'Adjoint au Maire délégué en fonction des nécessités et des demandes de la musique en formation d'ensemble.

Les élèves qui souhaitent participer gratuitement au chant choral ou à l'ensemble instrumental devront s'engager dorénavant sur une période d'un an à suivre assidûment la formation correspondante.

III. Conditions d'admission

Les inscriptions sont reçues par la Direction de l'école de musique municipale de Kembs.

L'admission et le choix des élèves se feront par la Direction de l'école en collaboration avec l'Adjoint au Maire délégué et en fonction des places disponibles.

L'âge d'admission est de 4 ans pour les cours d'éveil musical, d'environ 8 ans pour les instruments à vent (à préciser avec le professeur) et à partir de 6 ans pour les autres instruments (à préciser avec le professeur).

L'effectif de l'école est fixé annuellement par le Conseil municipal. Ne seront admis au cours que les élèves ayant rempli les formalités d'inscription auprès de la Direction de l'école de musique municipale, à la mairie.

Tous les élèves sont tenus d'avoir un instrument pour effectuer à la maison le travail demandé par les professeurs. La non-observation de cette disposition est un motif de radiation de l'école municipale de musique.

En s'inscrivant à l'école de musique, les élèves s'engagent à suivre le cursus dans lequel ils sont inscrits. Ils s'engagent à emmener le matériel nécessaire demandé par les professeurs et à produire un travail personnel régulier tout au long de l'année.

En s'inscrivant à l'école de musique, les élèves s'engagent à suivre le cursus dans lequel ils sont inscrits. Ils s'engagent à emmener le matériel nécessaire demandé par les professeurs et à produire un travail personnel régulier tout au long de l'année.

IV. Radiation

L'élève manquant trois fois consécutivement, sans excuse, est exclu d'office.

Si la facture du précédent trimestre n'est pas acquittée, l'élève sera exclu.

Radiation pour motif disciplinaire

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement de l'école de musique, à la sécurité des personnes, au respect du personnel enseignant, administratif ou des autres élèves, ou aux locaux et au matériel, pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. Les sanctions sont : l'avertissement, l'exclusion temporaire (n'excédant pas un mois) et l'exclusion définitive.

En cas de manquements graves ou répétés au règlement intérieur, malgré un ou plusieurs avertissements écrits, la direction et les élus référents se réservent le droit de prononcer la radiation définitive de l'élève. Cette décision sera prise après examen des faits et, le cas échéant, après entretien avec l'élève et/ou ses responsables légaux. La radiation ne donne lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ou de scolarité.

V. Désistement

En cas de désistement en cours d'année, un courrier doit être adressé à la Mairie au plus tard 15 jours avant le début du trimestre suivant.

L'élève est réinscrit d'office d'une année scolaire à l'autre, sauf avis contraire signifié par écrit, au plus tard 15 jours avant la rentrée.

VI. Enseignement

Les cours sont dispensés du mois de septembre au mois de juin inclus, à l'exception des congés scolaires.

Les cours ne sont pas publics, cependant un professeur peut autoriser la présence d'un parent pendant le cours.

Chaque semaine seront dispensés un cours individuel de trente minutes et un cours de solfège collectif d'une heure. Si inscription de l'élève, un cours d'ensemble d'une heure est également possible.

VII. Droits d'écolage

Ils sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

Les droits d'écolage du trimestre entamé sont dus intégralement.

Les cours de solfège sont obligatoires jusqu'à la fin du 2^e cycle. Les élèves ayant obtenu l'examen de fin de 2^e cycle (FC2) pourront être exemptés de cours de solfège tout en bénéficiant du tarif enfant jusqu'à 21 ans.

Une minoration est appliquée aux membres de l'harmonie municipale ainsi qu'aux élèves extérieurs et aux adultes qui intègrent l'ensemble instrumental de l'école de musique.

Une minoration de 10% sur la tarification sera appliquée à partir de trois enfants issus d'une même fratrie inscrits à l'école municipale de musique.

Le fait de ne pas fréquenter les cours de solfège pour des raisons de convenance personnelle ne donne lieu à aucune réduction des droits d'écolage.

En cas d'absence prolongée d'un professeur pour raison médicale (arrêt maladie) non remplacé pendant plus deux semaines consécutives au cours du même trimestre, le tarif sera proratisé sur la facturation suivante au prorata des cours effectivement dispensés.

VIII. Présence des élèves

L'élève devra respecter les horaires des cours convenus avec son professeur.

Les parents sont tenus de prévenir le professeur ou la Direction de l'école de musique sur ecoledemusique@kembs.alsace ; 48 heures à l'avance de l'impossibilité pour l'élève d'assister à son cours. L'absence de l'élève doit néanmoins être justifiée.

Toute absence d'un élève signalée selon les conditions indiquées ci-dessus peut, à titre exceptionnel, donner lieu à un report de cours, dans la mesure des disponibilités du professeur. Ce report n'est pas garanti et ne doit rester qu'exceptionnel.

Les absences non excusées ou signalées tardivement ne donneront lieu à aucun rattrapage ni minoration du montant de la tarification trimestrielle.

L'enfant n'est assuré qu'à partir du moment où il a été pris en charge par son professeur dans les locaux de l'école de musique et cela exclusivement pendant la durée du cours.

IX. Direction

L'école municipale de musique est placée sous l'autorité de l'Adjoint au Maire délégué.

La gestion administrative et financière est assurée par une personne qualifiée nommée par le Maire.

X. Commission culturelle municipale

Elle est consultée avant chaque décision touchant l'orientation ou l'organisation globale de l'école municipale de musique.

XI. Disposition finale

Un exemple de ce document intérieur est remis à chaque parent et professeur qui se conformera aux dispositions qui le concernent.

Ce règlement annule et remplace le précédent.

Il s'applique à compter de sa publication.